

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2023 à 18H00

N°DCM2023.06.28/02

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Tiers Lieu du Pays Rochois - Actualisation

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir une association, la commune de La Roche-sur-Foron a souhaité, en 2021, mettre à disposition de l'association TIERS LIEU DU PAYS ROCHOIS des locaux situés 156, avenue Charles de Gaulle.

L'association Tiers Lieu du Pays Rochois, s'est donnée comme objectif de :

- Participer à la création, la gouvernance, la gestion et l'animation d'un tiers lieu,
- Développer les projets de transition écologique sociale et solidaire à destination de tous les publics en privilégiant la gratuité ou le prix libre,
- Mutualiser les ressources dans le cadre de la gestion, l'animation et le développement d'espaces partagés.

Au regard des actions menées par l'association Tiers Lieu du Pays Rochois et des valeurs environnementales que souhaite défendre la commune, une convention d'objectifs et de moyens est établie pour définir les objectifs communs en faveur d'éco-développement et de transition écologique ainsi que les engagements réciproques.

Cette convention vient d'être réactualisée conjointement afin de répondre plus précisément aux objectifs définis et formalise dorénavant davantage :

- Les objectifs et le cadre des actions menées,
- Le caractère apaisé du Tiers Lieu et son engagement à ce que toutes les associations composant le Tiers Lieu inscrivent leurs actions dans le cadre du contrat d'engagement républicain mis en place par l'Etat,
- Les relations régulières ville – association du Tiers Lieu,
- Les aspects communication et promotion.

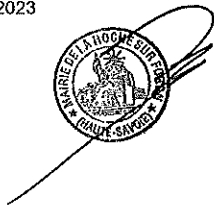
Les locaux sis 156 Avenue Charles de Gaulle seront ainsi mis à disposition gratuitement de l'association Tiers Lieu du Pays Rochois du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2026 selon les dispositions prévues dans la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2141-1 et suivants ;
Vu la demande de l'association Tiers Lieu du Pays Rochois sollicitant une mise à disposition de locaux communaux ;
Vu la convention de mise à disposition réactualisée entre la commune et l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « CONTRE » (Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER), **4 « ABSTENTIONS »** (Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET) et **24 voix « POUR »** :

- **APPROUVE** la nouvelle convention fixant les objectifs et moyens définis entre la ville et l'association Tiers Lieu du pays Rochois
- **DECIDE** de mettre à disposition de l'association Tiers Lieu du Pays Rochois les locaux situés 156 Avenue Charles de Gaulle du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2026 sous réserve des dispositions prévues à la convention et notamment aux articles 4 et 12,
- **PRECISE** que cette mise à disposition est gratuite, sous réserve que l'association assure l'entretien courant des locaux et en assume la gestion,
- **DESIGNE** le Maire ou l' élu en charge des associations de signer la convention réactualisée, de transmettre une copie de celle-ci à l'association et de veiller à sa mise en œuvre.

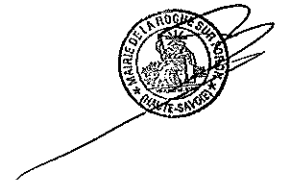
Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 30 juin 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 juin 2023

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.